

Décision du Tribunal n° **E18000360/38** du 08/11/2018  
Arrêté du Président de Grenoble-Alpes-Métropole n° **1AR190031** du 05 mars 2019

DEPARTEMENT DE L'ISERE

**Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal  
de Grenoble-Alpes-Métropole**

**Enquête publique**

(1<sup>er</sup> avril 2019 - 24 mai 2019 inclus)

**Annexe 0. Justification des dispositions du PADD**



## THEME 1 – UNE METROPOLE MONTAGNE FORTE DE SES DIVERSITES

Orientations du PADD	Justification des choix	Dispositions règlementaires pour la mise en œuvre des orientations du PADD
<p><b>1.1. Poursuivre l'effort de réduction de la consommation foncière</b></p>	<p>Le territoire métropolitain s'étend sur une vaste superficie (541km<sup>2</sup>). Il est couvert par la forêt sur plus de la moitié de son espace. La plaine et les coteaux accueillent l'essentiel du développement de l'urbanisation. Ces espaces, déjà fortement artificialisés, sont impactés par des risques naturels et technologiques qui limitent le potentiel d'urbanisation, voire grèvent les capacités constructibles de certaines parties du territoire.</p> <p>Face au besoin de confortement des espaces agricoles et de préservation de la biodiversité, au nécessaire équilibre à assurer entre les grandes fonctions urbaines (habitat/économie/équipements), la mobilisation du foncier déjà bâti et la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels représente des enjeux névralgiques pour le développement durable de la Métropole. Grenoble-Alpes-Métropole s'engage à poursuivre les efforts de réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels et de lutte contre l'étalement urbain.</p> <p><u>Ces objectifs se déclinent selon quatre orientations complémentaires du PADD :</u></p> <p>a) <b>Modérer la consommation foncière pour l'ensemble des vocations du territoire métropolitain ;</b></p> <p>b) <b>Faire du renouvellement urbain une priorité pour la métropole ;</b></p> <p>c) <b>Structurer et préserver la qualité du cadre de vie des territoires périurbains, ruraux et montagnards ;</b></p> <p>d) <b>Promouvoir la mise en œuvre de formes urbaines économes en espace et fonder l'aménagement urbain sur la prise en compte de la qualité urbaine et environnementale ;</b></p> <p>a) <b>Modérer la consommation foncière pour l'ensemble des vocations du territoire métropolitain</b></p> <p>En matière de réduction de la consommation d'espaces agricole et naturel et de lutte contre l'étalement urbain, d'une part, le PLUi s'inscrit dans les objectifs du SCoT et d'autre part se fixe un objectif global de réduction de la consommation foncière.</p> <p>A l'échelle du territoire métropolitain, 47 ha par an ont été artificialisés entre 2005 et 2015 pour le développement de l'habitat et de l'économie, soit un total de 558 ha de consommation foncière sur 12 ans (à titre indicatif cela correspond à la surface de la commune du Fontanil-Cornillon). Pour répondre à l'enjeu de réduction de la consommation d'espace, <u>la Métropole s'est engagée à réduire d'au moins 20% la consommation d'espace agricole et naturel par rapport aux années précédentes, soit un objectif de consommation de 37 ha/an au maximum (445 ha au total sur les 12 prochaines années).</u></p>	<p>- <u>Les zonages urbains mixtes UA, UB, UC et UD traduisent les orientations en matière de densification de l'habitat par une gradation des niveaux de densité et une prise en compte des caractéristiques urbaines et architecturales spécifiques (centre ancien, faubourg, habitat à dominante collectif, habitat à dominante pavillonnaire).</u></p> <p>Les règles de prospect et de hauteur permettent d'adapter les constructions aux densités exigées par le SCoT dans son orientation 5.2. « Lutter contre l'étalement urbain, intensifier et économiser les espaces urbains mixtes », selon le type de pôles.</p> <p>Les règles d'emprise et de volumétrie des constructions des zones UA, UB et UC présentes dans la ville centre, les pôles relais et principaux, permettent de respecter les densités attendues par le SCoT (ville centre : 1 m<sup>2</sup> de plancher par m<sup>2</sup> de superficie de l'unité foncière, cœur d'agglomération : 0,7 m<sup>2</sup>).</p> <p>A noter aussi que la zone UD1 permet d'atteindre la densité de 0,7 m<sup>2</sup> de surface de plancher par m<sup>2</sup> de superficie de l'unité foncière.</p> <p>- <u>Le règlement traduit également les périmètres d'intensification, imposant une densité minimale aux constructions (ainsi que le prescrit le SCoT selon l'orientation 5.2.2.) « Intensifier les espaces préférentiels du développement et les espaces à proximité des arrêts de transports collectifs »</u></p>

	<p><b>b) Faire du renouvellement urbain une priorité pour la Métropole.</b> Grenoble-Alpes-Métropole veut accélérer le processus de renouvellement urbain (déjà actif dans le cœur métropolitain depuis de nombreuses années. Les friches et anciens sites économiques, les anciens sites militaires, les bâtis de faubourgs, les bâtis dégradés de centre-bourg, les espaces commerciaux déqualifiés, les anciennes fermes contenues dans le tissu urbain offrent des potentiels fonciers importants...</p> <p><u>Les communes devraient avoir davantage recours au renouvellement urbain puisque plus de 60% du foncier libre repéré dans le PLUi est déjà inclus dans la tâche urbaine. Les espaces concernés sont souvent bien desservis par les transports en commun structurants et font l'objet de périmètres d'intensification urbaine fixant des densités minimales à atteindre.</u></p> <p>A noter cependant que les enjeux d'adaptation au changement climatique et notamment de lutte contre les îlots de chaleur urbains, de gestion des eaux pluviales, de qualité de « vivre en ville » impliquent une densification soutenable laissant plus de place à la végétalisation des espaces extérieurs et des bâtiments (cf orientations de l'OAP Paysage et biodiversité).</p> <p><b>c) Structurer et préserver la qualité du cadre de vie des territoires périurbains, ruraux et montagnards.</b> Le PADD préconise d'inscrire ces territoires dans une triple logique : prévoir l'urbanisation à l'intérieur des espaces urbanisés existants, tel que le prescrit le SCoT ; rechercher l'économie de coût en construisant à proximité des réseaux existants ; renforcer l'urbanisation au plus près des centralités de ces territoires afin de renforcer des pôles de vie agréables et vivants. Ainsi, l'objectif de préservation du foncier urbanisable rejoint un objectif de préservation de la qualité de vie des territoires périurbains, ruraux et montagnards.</p> <p><b>d) Promouvoir la mise en œuvre de formes urbaines économes de l'espace.</b> Le PADD affirme que développer une urbanisation plus dense, notamment dans les communes dont le modèle d'urbanisation a longtemps été la maison individuelle isolée, implique une réflexion sur les formes urbaines et la qualité urbaine (qualité de l'architecture, relation aux espaces extérieurs (public et privé), orientation des bâtiments, préservation de l'intimité, vues sur le paysage...).</p>	<p>. En compatibilité avec les orientations du SCoT et du PLH 2017-2022, les communes situées dans le cœur métropolitain sont appelées à accueillir plus de 80% de la production de logements attendue (2650 logements /an).</p> <p>- Avec 65 ha de surface cumulée de foncier libre et densifiable, incluse dans les zones urbaines mixtes et dans les zones à urbaniser du PLUi , les villages offrent un potentiel compatible avec les orientations du SCoT.</p> <p>- Le PLU prévoit des règles d'implantation de constructions adaptées au contexte urbain et facilite la prise en compte du contexte à travers l'OAP paysage et biodiversité par l'élaboration de cahiers du paysage et le détail des différentes ambiances paysagères du territoire.</p>
<p><b>1.2. Construire une métropole polycentrique et de proximité</b></p>	<p>Le PLUi traduit une organisation polycentrique, équilibrée, et de proximité, respectueuse des communes composant la Métropole, en s'appuyant notamment sur l'armature urbaine définie par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Région Grenobloise. Il traduit l'organisation du territoire du SCoT selon trois niveaux de centralité : les centralités de proximité correspondent aux pôles secondaires et locaux, les centralités pluri-communales sont l'équivalent des pôles d'appui, quant aux centralités métropolitaines, outre le centre-ville de Vizille, elles se situent dans le cœur d'agglomération qu'elles soient mixtes ou spécialisées.</p>	<p>Les règles qui favorisent les centralités de proximité et pluri communales :</p> <p>- Des <u>espaces de développement commercial</u> et des centralités urbaines commerciales ont été définis dans le PLUi pour encadrer le développement commercial par la localisation et le dimensionnement de cellules commerciales ;</p>

	<p><u>Quatre orientations du PADD permettent d'expliciter cette organisation polycentrique et de proximité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Structurer les usages du quotidien dans les centralités de proximité</b>, en particulier en consolidant des pôles commerciaux, de services et des mobilités de proximité, en renforçant l'urbanisation en coeur de villages.</li> <li>- <b>Conforter et valoriser les centralités pluricommunales</b>, en prévoyant la capacité de développer une offre commerciale et de services plus élargie, et une offre de mobilité adaptée, afin de répondre aux besoins des habitants des communes environnantes.</li> <li>- <b>Développer un réseau de centralités et d'axes métropolitains</b> : le PLUi prévoit le renforcement des dynamiques de centralités jouant un rôle à l'échelle métropolitaine, c'est-à-dire participant au rayonnement et à l'attractivité de la Métropole, et constitutives de pôles de vie importants regroupant des fonctions urbaines très diversifiées. Les objectifs recherchés sont l'amélioration de leur fonctionnement urbain et de leur qualité urbaine, par la création par exemple de franchissements permettant la couture urbaine, ou le confortement d'activités métropolitaines telles que l'économie tertiaire.</li> <li>- <b>Intégrer les centralités métropolitaines spécialisées dans la ville</b> : universités, centres hospitaliers, pôles de recherche, doivent faire partie intégrante de la ville afin de participer à la dynamique de la Métropole. Le PLUi cherche à favoriser l'intégration de ces centralités par des actions en matière d'insertion paysagère, de desserte en modes actifs, de réduction de coupure urbaine.</li> </ul>	<p><b>Des zonages permettent de spécifier les fonctions de centralités : les fonctions d'équipements (scolaire, sportif, loisir, culture) sont spécifiées dans des <u>zonages dédiés</u> (UZ) pour permettre leur maintien et affirmer leur rôle au sein d'une commune ou d'un quartier et toutes les zones urbaines sont assorties de règles souples facilitant l'implantation des équipements collectifs et des services publics ;</b></p> <p><b><u>Les règles des zones urbaines mixtes</u> prévoient la possibilité d'implanter tous types de programmes correspondant à la mixité souhaitée sur ces centralités (habitat, équipement d'intérêt collectif, agriculture...) ;</b></p> <p><b><u>Des emplacements réservés</u> sont indiqués dès lors qu'il s'agit de préserver la possibilité de réaliser des équipements d'infrastructure, notamment de mobilité (cheminement pour piétons, franchissement...) ou de superstructure (école, centre sportif...).</b></p> <p><b>Les secteurs métropolitains (centralité sud, polarités nord-ouest et nord-est) et axe historique Lesdiguières, sont des territoires de projet élargi. Les orientations propres à ces secteurs sont traduits <u>dans des OAP sectorielles</u> qui déclinent à des échelles plus fines le projet général (et sont également l'expression des projets des communes pour conforter leur urbanisation).</b></p>
<p><b>1.3. Faire métropole autour de la diversité des paysages et des patrimoines proximité</b></p>	<p><u>Le PADD s'engage dans la reconnaissance de tous ses paysages en affichant la volonté de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Placer la richesse des paysages au cœur du projet métropolitain</b> : les orientations du PADD s'inscrivent dans les objectifs fixés par le SCoT, à savoir la valorisation des entités paysagères, des vues sur le grand paysage et de l'eau comme éléments structurants du territoire. Les espaces de transition en entrée de ville ou en lisières d'espaces naturels ou agricoles seront requalifiés en prenant appui sur les structures paysagères patrimoniales. La multifonctionnalité de la trame verte et bleue concourt au maillage du territoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><u>Une OAP paysage et biodiversité</u> accompagne le règlement écrit et ses prescriptions graphiques dans un rapport de compatibilité ; elle apporte une complémentarité qualitative en livrant les clés de lecture du territoire pour mieux le construire.</b></li> </ul>

	<p>- <b>Préserver et mettre en valeur le patrimoine du territoire</b> : le territoire de la métropole est également riche de son patrimoine : par la diversité de ses territoires, par les types de bâti, leur période de construction... La Métropole souhaite que soient préservés ces éléments de patrimoine qui ne font aujourd'hui l'objet d'aucune protection nationale au titre des Monuments historiques ou des sites. Un travail a donc été conduit en étroite collaboration avec les communes pour constituer un repérage des éléments patrimoniaux à protéger, qu'il s'agisse du bâti, du végétal ou d'éléments écologiques.</p>	<p><b>Un règlement patrimoine (écrit et graphique) intègre des règles propres aux éléments protégés par le PLUi et repérés sur le document graphique F2 « plan du patrimoine bâti, paysager et écologique ».</b> Il décline trois niveaux de protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ niveau 1 : patrimoine de proximité</li> <li>○ niveau 2 : patrimoine remarquable</li> <li>○ niveau 3 patrimoine exceptionnel</li> </ul> <p>(NB : ce sont les communes qui ont décidé du niveau d'intérêt et donc du degré de protection)</p>
<p><b>1.4. Construire une métropole résiliente</b></p>	<p>Les risques naturels et technologiques constituent pour la Métropole un élément structurant de l'organisation de son territoire. En effet, comme le rappelle le PADD, l'ensemble des communes est touché par un ou plusieurs risques naturels et ou technologique. Ce constat conditionne les réflexions en matière d'urbanisme.</p> <p><u>Le PADD affirme la nécessité de :</u></p> <p>- <b>Faciliter la mise en œuvre d'aménagements résilients</b> :</p> <p>La question des risques naturels et technologiques implique une articulation intégrée de plusieurs dispositifs réglementaires, qui visent tout à la fois à assurer la protection des personnes et des biens dans une approche « classique » protectrice, mais aussi dans une approche renouvelée du risque, traduite dans le concept de résilience. Ainsi, les nouveaux projets devront développer une capacité d'absorption et de régénération à même de renforcer la sécurité des personnes, réduire l'endommagement et faciliter le retour à la normale des activités après l'évènement. La pratique et le développement d'aménagements et d'un urbanisme résilients doivent constituer une réponse dans cette perspective.</p> <p>- <b>Renforcer la résilience des espaces localisés aux abords de l'Isère, du Drac et de la Romanche situés dans les zones exposées du Territoire à Risques importants d'Inondation</b> :</p> <p>En raison du caractère montagneux de son territoire et au profit d'une stratégie d'endiguement, Grenoble-Alpes Métropole s'est historiquement développée dans le lit majeur des grandes rivières de l'agglomération. La prise en compte de nouveaux aléas ou sur-aléas de rupture des systèmes de protection, impose de réfléchir à l'aménagement de ces espaces proches des rivières, via une démarche de résilience mixant principes de retrait, d'adaptation et de renforcement. L'objectif est de proposer une cohérence d'ensemble et des perspectives de renouvellement intégrant plus fondamentalement ces nouvelles approches du risque.</p>	<p><b>Des cartes de prescriptions réglementaires</b> : le plan B1 « plan des risques naturels » et B2 « plan des risques anthropiques reportent les niveaux de risque et les références réglementaires applicables</p> <p><b>Le zonage du PLUi</b> : concernant le Drac, un indice 4 est appliqué aux différentes zones (UC ou UD) se situant dans la bande de précaution (20 à 50 m) à l'arrière des digues. Les règles associées aux aléas identifiés sont reprises dans la carte des prescriptions.</p> <p><b>Le règlement écrit du PLUi comporte dans sa partie « Dispositions générales » le règlement Risques.</b> Il précise les dispositions permettant une bonne intégration des risques dans les différents projets soumis à des aléas. Ce chapitre rassemble notamment les règles applicables pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les communes couvertes par la traduction réglementaire des aléas naturels issus de la carte d'aléas réalisée par Grenoble-Alpes-Métropole ;</li> <li>- les communes concernées par la traduction réglementaire des aléas de crues rapides de rivière, issus de la carte du PPRi du Drac réalisée par les services de l'Etat.</li> </ul> <p><b>Une OAP Risques et résilience</b> vient compléter ou faciliter la lecture du règlement .</p>

## THEME 2 – ECONOMIE et UNIVERSITES *Qualité de vie, moteur de l'attractivité de la Métropole*

Orientations du PADD	Justification des choix	Dispositions règlementaires pour la mise en œuvre des orientations du PADD
<p><b>2.1. Pour une métropole qui encourage l'innovation et l'emploi</b></p>	<p>Le dynamisme économique de Grenoble-Alpes-Métropole s'appuie sur plusieurs atouts reconnus depuis des décennies : une capacité d'innovation, une économie très diversifiée qui a permis de maintenir l'emploi et un réseau d'acteurs solidement ancré sur le territoire. Cette économie s'appuie sur un solide bassin industriel et des activités métropolitaines liées à des secteurs stratégiques (conception, recherche, prestations intellectuelles, gestion). La croissance de l'emploi est portée par l'économie productive ; dans cette sphère, ce sont essentiellement recherche et développement aux entreprises qui soutiennent la croissance. Cette dynamique positive connaît cependant des signes d'essoufflement (entre 2009 et 2016 la Métropole a perdu 2124 emplois industriels, mais en a gagné en revanche dans des secteurs productifs modernes : informatique (+1 614), recherche en science physique et naturelle (+969), activités de sièges sociaux (+640), ingénierie (+437). Cette mutation illustre la reconversion en cours du système productif.</p> <p>Les pôles tertiaires (Inovallée, CHU) concentrent beaucoup d'emplois ; à noter cependant que 45% sont localisés dans les zones d'activités économiques.</p> <p>La recherche de nouvelles capacités d'accueil, l'optimisation des zones existantes et la montée en gamme de leur niveau de services constituent de prérequis indispensables pour les défis de demain.</p> <p><u>Aussi les orientations du PADD visent à :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Accroître la performance du modèle économique de la Métropole ;</b></li> <li>- <b>Assurer une offre équilibrée et suffisante de capacité d'accueil pour l'implantation et le développement des entreprises.</b> Le PLUi localise les zones d'activités futures dans le respect des équilibres entre les différentes fonctions indispensables au fonctionnement du territoire (habitat, agriculture, transport) et en veillant à leur répartition équilibrée dans la Métropole ; cette orientation répond également à une problématique de raréfaction du foncier économique et à une volonté de palier à cette érosion de foncier économique par la reconquête des friches industrielles et à la création de nouvelles grandes zones d'activités.</li> <li>- <b>Développer les sites stratégiques participant au rayonnement métropolitain :</b> le PLUi confirme le rôle essentiel pour la vitalité du territoire de ces espaces qui concentrent l'innovation et les activités tertiaires ;</li> <li>- <b>Affirmer la vocation des zones d'activités de la métropole et leurs complémentarités :</b> 50 zones d'activités accueillent près de 45% de l'emploi total. Le PLUi souhaite rendre plus lisible la vocation de ces espaces (production, tertiaire, logistique...) afin de mieux répondre aux besoins des entreprises.</li> </ul>	<p>Plusieurs types de <u>zonages économiques</u> ont été créés afin de répondre aux besoins d'identification et de spécification des activités économiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des zones UE1 à vocation productive et artisanale ;</li> <li>- des zones UE2 à vocation industrielle,</li> <li>- des zones UE3 réservées aux activités productives et de service ;</li> <li>- des zones UE4, dédiées aux activités tertiaire et technologique.</li> </ul>

<p><b>2.2. Améliorer la qualité de l'offre commerciale sur l'ensemble du territoire</b></p>	<p>Le commerce, l'artisanat et les services sont une composante importante de l'économie de l'agglomération grenobloise ; ce sont des activités économiques génératrices de richesses et d'emplois non délocalisables. A l'échelle de la Métropole le secteur du commerce regroupe près de 6 900 établissements pour 29 000 emplois, auxquels il faut ajouter les services non marchands (1 050 établissements pour 7 200 emplois) et les activités de santé/secteur médical (4 000 établissements pour 7 150 emplois).</p> <p>L'agglomération grenobloise dispose d'une offre commerciale diversifiée où les grandes surfaces dominent le paysage avec plus de 450 000 m<sup>2</sup> pour une zone de chalandise de plus de 700 000 habitants.</p> <p>A noter également l'accueil de nombreux marchés non sédentaires et autres formes de distributions alternatives (circuits courts, magasins de producteurs...)</p> <p>Mais les activités commerciales, artisanales et de service, s'exercent dans une société en mutation. La mobilité est au cœur de ces changements : les populations fréquentent de nouveaux territoires et les nouvelles technologies modifient les modes de vie et de nouveaux équilibres sont à construire.</p> <p><u>Le PADD vis à organiser une offre commerciale équilibrée sur le territoire métropolitain et répondre aux demandes des consommateurs au travers de de trois orientations principales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Préserver les équilibres de l'armature commerciale de la Métropole pour répondre aux besoins de la clientèle locale et touristique.</b> Cela passe par une confirmation des pôles commerciaux de rayonnement régional et métropolitain, par une approche spatiale de polarisation et de confortement des commerces de proximité dans les centralités urbaines, par un dimensionnement des surfaces de vente des établissements commerciaux afin de calibrer une offre adaptée aux besoins de la clientèle de l'aire d'influence de chaque pôle.</li> <li>- <b>Adapter l'offre commerciale aux nouveaux modes de consommation.</b> Il s'agit de limiter le diffus et de favoriser le retour à la proximité (moins utiliser la voiture), de réguler les surfaces de vente des grandes surfaces, d'anticiper les besoins logistiques liés au développement du e-commerce et de favoriser les circuits courts en privilégiant des espaces agricoles.</li> <li>- <b>Renforcer le niveau de couverture commerciale du « Grand Sud » de la Métropole.</b> Pour la ville centre de Vizille (qui rayonne sur une zone de 36 000 habitants) il y a lieu de développer une offre de proximité en limitant les offres périphériques qui déstabilisent les cœurs de ville, cœurs de village.</li> </ul>	<p><u>- Les espaces de développement commercial (EDC) :</u> afin de préserver les équilibres de l'armature commerciale de la Métropole, en déclinaison des ZACOM 1 et 2 pour les pôles principaux et les pôles d'appui, l'EDC identifie au plan C1, « plan de la mixité fonctionnelle et commerciale », l'implantation de nouveaux établissements commerciaux et l'évolution des établissements existants ;</p> <p><u>- Les centralités urbaines commerciales (CUC) :</u> pour répondre à l'objectif de privilégier le développement de commerces et services diversifiés au sein des centralités urbaines, les CUC identifiées au plan C1, « plan de la mixité fonctionnelle et commerciale », sont l'outil de polarisation de l'activité commerciale de détail et de proximité.</p> <p><u>Les linéaires commerciaux :</u> outil de sauvegarde de la diversité commerciale, les linéaires commerciaux identifiés au plan C1, « plan de la mixité fonctionnelle et commerciale », ont pour but de limiter ou d'interdire le changement de destination des cellules commerciales à une ou plusieurs sous-destinations choisies.</p> <p><u>Les outils de dimensionnement développés par le PLUi</u> ont pour objectif d'adapter l'offre commerciale aux nouveaux modes de consommation, de réguler le développement des grandes surfaces, tout en confortant et améliorant la qualité des pôles commerciaux de rayonnement régional et métropolitain, et d'améliorer la couverture commerciale de proximité en concentrant l'offre au sein des centralités urbaines et des pôles de vie.</p>
---	---	--



<p><b>2.3. Affirmer le positionnement touristique «Grenoble, une métropole au cœur des Alpes» par une offre adaptée :</b></p>	<p>Grenoble-Alpes-Métropole qui dispose de la compétence tourisme depuis 2015 a défini sa stratégie touristique dans un schéma qui a permis de partager un diagnostic sur les forces et les faiblesses avec l'ensemble des acteurs du tourisme des territoires voisins. Cinq axes de travail ont été identifiés : concrétiser la notion de « ville au cœur des montagnes ; développer l'attractivité par une promotion efficace de la destination de tourisme « d'affaire » et « d'agrément » ; améliorer la compétitivité de la destination ; garantir l'excellence tout au long de la chaîne d'accueil ; s'organiser pour mettre en œuvre la stratégie.</p> <p>La Métropole dispose de trois atouts qu'elle veut développer ou conforter : une position « Montagne qui la différencie des autres métropoles ; une destination tourisme d'affaires reconnue nationalement (classée 10<sup>ème</sup> parmi les métropoles les plus prisées) ; une offre nature de tourisme extérieur très riche et diversifiée.</p> <p><u>Le PADD réaffirme les objectifs du schéma métropolitain de développement touristique par deux orientations principales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Consolider la place de la Métropole sur le marché du tourisme d'affaire, notamment par l'amélioration de l'offre d'équipements ;</b></li> <li>- <b>Renforcer et développer les sites touristiques et de loisirs emblématiques de la Métropole en particulier des sites très visités (la Bastille, le château de Vizille et ceux de la montagne (col de Porte).</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Des zones d'équipements UZ1 permettent la création des équipements tels que centre de congrès et d'exposition et un indice « c » pour la mixité de certains secteurs devant bénéficier d'une offre diversifiée de service (restauration, hôtellerie) ;</b></li> <li>- <b>Un règlement des zones urbaines mixtes UA, UB et UC qui permet la réalisation d'hébergement touristique ;</b></li> <li>- <b>Des zones A et N indicées « k » pour permettre les aménagements liés à la pratique du ski ;</b></li> <li>- <b>Des secteurs de taille et de capacité limitée (STECAL) indicés « t » pour des aménagements liés au tourisme ;</b></li> <li>- <b>Une OAP sectorielle « Col de Porte » pour illustrer les objectifs de développement qualitatifs du site.</b></li> </ul>
<p><b>2.4. Conforter les activités agricoles et sylvicoles</b></p>	<p><u>Activités agricoles</u> : avec 210 sièges d'exploitation et près de 8000 ha de surface agricole utile, l'agriculture métropolitaine représente à la fois un enjeu économique fort qui fournit des services indéniables au territoire et à ses habitants (entretien du paysage, maintien de la biodiversité, approvisionnement en alimentation locale, loisirs et tourisme...).La Métropole comprend trois grands types d'espaces agricoles : les espaces stratégiques de plaine et de plateau spécialisés dans le maraîchage et les céréales, ceux des coteaux et des balcons orientés vers l'élevage et les espaces périurbains dont la fonction de respiration est importante pour la ville.</p> <p>Les espaces agricoles stratégiques de la Métropole disposent d'un fort potentiel à la fois économique et alimentaire. Situés au contact de l'urbanisation, ces grands espaces bien que protégés en grande partie par le SCoT restent fragiles notamment sur leur périphérie</p>	

	<p><u>Les orientations du PADD s'inscrivent dans la volonté de protection foncière de ces espaces et de les pérenniser à long terme en veillant à :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conforter les espaces agricoles stratégiques de plaine et de plateau.</li> <li>- Protéger les espaces agricoles de coteaux et préserver leur multifonctionnalité. Bien souvent en culture extensive (élevage viande ou laitier) ces espaces structurent le paysage ; cependant leur multifonctionnalité pour des pratiques touristiques et de loisirs de plein air ne doit pas faire oublier qu'ils sont avant tout le support d'une activité économique parfois fragile.</li> <li>- Limiter le développement des hameaux et le mitage des espaces agricoles. Les espaces agricoles de coteau ou périurbains ont souffert ces dernières années d'une forte pression foncière et d'un développement urbain, le long des voiries ou par réhabilitation de granges ou corps de ferme.</li> <li>- Créer des conditions favorables au maintien des petites exploitations et au développement de nouvelles formes d'agriculture à forte valeur ajoutée : agriculture bio, maraîchage, cultures spécialisées... Le départ à la retraite des agriculteurs est souvent difficile financièrement ; en conséquence, il s'accompagne régulièrement d'une valorisation patrimoniale de leurs biens immobiliers. La Métropole a choisi, d'une part, de conserver au maximum les anciennes fermes en zone agricole et, d'autre part, d'encadrer strictement le changement de destination des bâtiments agricoles isolés en habitat ordinaire</li> </ul> <p><u>Activités forestières</u> : les espaces boisés sont de différentes natures d'où découlent des fonctions bien différentes : intérêt patrimonial ou historique, intérêt environnemental pour la biodiversité, intérêt paysager, intérêt pour la prévention des risques naturels (chute de blocs, ruissellement de versant, inondation), intérêt économique (bois d'œuvre et bois énergie), intérêt pour les activités récréatives et de loisirs (promenade, VTT, accrobranche...).</p> <p><u>Aussi, le PADD fixe comme orientation de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger les espaces boisés et les massifs forestiers pour leur multifonctionnalité. Cette orientation se décline selon la nature des espaces boisés : préservation des boisements et des haies remarquables qui répondent à une fonction patrimoniale et historique, articulation du développement de l'urbanisation avec le réseau de desserte forestière, implantation et accessibilité des entreprises de première et seconde transformation à proximité des grands secteurs d'exploitation forestière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Le zonage du PLUi avec la délimitation de zones agricoles A et naturelles N</u>, permet de protéger la vocation des territoires considérés. La définition de l'indice « s » permet d'identifier les secteurs nécessitant une protection renforcée face à la pression foncière ;</li> <li>- <u>la délimitation de secteurs de tailles et de capacités limitées (STECAL) permet d'encadrer les constructions et usages des sols isolés dans les zones agricoles et naturelles qui ne sont pas en phase avec la vocation de ces zones.</u></li> <li>- <u>La délimitation d'emplacements réservés ou de servitudes de localisation pour des aménagements facilitant l'exploitation forestière (aires de retournement, chargeoirs de bois...).</u></li> </ul>
<p><b>2.5. Assurer un déploiement équilibré du numérique au service du territoire, de ses habitants et de ses entreprises</b></p>	<p>La Métropole s'est engagée pour une couverture en très haut débit et pour une programmation du déploiement de la fibre optique.</p> <p><u>En ce sens, le PADD affiche les orientations suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déployer les infrastructures fixes et mobiles, en phase avec les besoins croissants de la population ;</li> <li>- Accroître le niveau d'attractivité économique du territoire et celui des entreprises par le déploiement d'offres de haut niveau sur l'ensemble des sites économiques dédiés.</li> </ul>	<p><u>Les dispositions générales du règlement prévoient (article 9) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'obligation d'anticiper le raccordement à la fibre optique (gainés) ;</li> <li>- L'obligation de se raccorder au réseau très haut débit si l'unité foncière du projet est desservie par ce réseau.</li> </ul>

**THEME 3 – TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS *Pour une métropole apaisée assurant une mobilité efficace et adaptée***

Orientations du PADD	Justification des choix	Dispositions règlementaires pour la mise en œuvre des orientations du PADD
<p><b>3.1. Créer les conditions d'une mobilité apaisée au service des relations de proximité</b></p>	<p>Afin de faire participer un maximum d'habitants, Grenoble-Alpes-Métropole souhaite consolider la vie de proximité pour ses habitants à travers l'organisation polycentrique du territoire recherchée dans le PLUi ; le développement à pied et à vélo est recherché pour les déplacements du quotidien et de proximité. Cette orientation contribue à diminuer les besoins de déplacements motorisés sur le territoire et répond à la nécessité de réduire le trafic automobile et d'améliorer la qualité de l'air. En ce sens l'objectif est de traduire les orientations du PDU dont les enjeux sont multiples : amélioration de la qualité de l'air, de la santé des habitants, apaisement de la circulation, notamment dans les centralités de proximité (cœurs de quartier, de bourgs ou de villages).</p> <p>Cela implique de rechercher :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une cohabitation apaisée des différents modes de transports (avec une place plus importante aux cyclistes et aux piétons) ;</li> <li>- la facilitation de l'usage de la marche pour tous ;</li> <li>- la traduction d'un fort développement de l'usage du vélo dans les déplacements quotidiens (maillage d'axes cyclables, mise en œuvre d'axes « Chronovélo » ;</li> <li>- l'amélioration de la porosité des tissus urbains et l'atténuation des coupures urbaines</li> </ul> <p>L'amélioration de la qualité des espaces publics encouragera aussi à se déplacer à pied ou en vélo (voir le thème Environnement et cadre de vie - 5.4. Renforcer la haute qualité résidentielle).</p> <p>Enfin le stationnement est un levier clé dans le choix du mode de déplacements des habitants du territoire ; mais pour qu'il soit efficace le stationnement doit être appréhendé de façon globale en traitant à la fois le stationnement public et privé ; or, le PLUi n'a que peu de levier d'action sur le stationnement public ; aussi l'articulation entre le PDU et le PLUi est essentielle.</p> <p>Le PLUi poursuit deux objectifs pour le stationnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un usage optimisé des capacités de stationnement existantes : mutualisation, réglementation...</li> <li>- une offre de stationnement dimensionnée en fonction des usages actuels et futurs de l'automobile, c'est-à-dire anticipant l'évolution du taux d'équipement des ménages et en phase avec les objectifs de report modal du PDU.</li> </ul> <p><u>Cela se traduit dans le PADD par les volontés suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adapter les obligations de réalisation de stationnement privatif au contexte territorial et au niveau de desserte par les transports collectifs. En effet, le stationnement ayant un rôle important dans le choix du mode de déplacements, la Métropole souhaite limiter le nombre de places à réaliser quand des</li> </ul>	<p><u>Quand cela s'avère nécessaire, des emplacements réservés ou des servitudes de localisation sont utilisés pour préserver le foncier nécessaire à l'aménagement ou l'élargissement de liaisons piétonnes, cyclables ou d'aires de stationnement. Il est à noter qu'une partie des aménagements prévus peuvent être réalisés sur des emprises ou des terrains publics et ne nécessitent pas de mobiliser des outils particuliers dans le PLUi.</u></p> <p><u>Les OAP sectorielles peuvent comporter un certain nombre d'orientations visant à encourager les modes actifs de déplacements, à réduire les coupures urbaines ou naturelles en prévoyant de nouvelles liaisons piétonnes ou cycles. Les OAP peuvent également contenir des ambitions en matière de gestion du stationnement pour favoriser les usages partagés de l'automobile, l'utilisation des transports en commun ou les déplacements à pied ou à vélo.</u></p> <p><u>L'article 7 du règlement du PLUi traite des obligations de réalisation d'aires de stationnement pour les voitures, pour les vélos et pour les véhicules de livraison. La définition de ces règles traduit les orientations définies dans le PADD. Ces normes s'appuient sur le zonage stationnement défini au document graphique H « plan du stationnement » qui permet de tenir compte des spécificités des différents secteurs de la Métropole.</u></p> <p><u>Les articles 6 et 7 du règlement comportent également des prescriptions encourageant la bonne intégration paysagère des aires de stationnement, comme par exemple la plantation d'arbres.</u></p> <p><u>L'OAP paysage et biodiversité vise à une bonne insertion paysagère des structures végétales et accompagne qualitativement ces dispositions.</u></p>

	<p>alternatives à la voiture individuelle se trouvent à proximité (axes de transports en commun, axes structurants cycles...);</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Optimiser la rotation du stationnement sur l'espace public pour conforter l'attractivité des centralités et accompagner leur apaisement.</b> Il s'agit ici d'une condition importante du bon fonctionnement des centralités pour garantir le dynamisme commercial ;</li> <li>- <b>Favoriser l'intégration urbaine et paysagère des espaces de stationnement en surface et en ouvrage.</b> Le stationnement peut être un fort consommateur d'espace et un facteur d'imperméabilisation des sols. La métropole cherche à limiter les effets néfastes du stationnement sur l'environnement ;</li> <li>- <b>Optimiser et de faciliter les livraisons en imposant la réalisation de places de livraisons dans les principales opérations génératrices de flux de marchandise.</b></li> </ul>	
<p><b>3.2. Mettre l'offre de mobilité au service de la métropole polycentrique et de ses liens avec les territoires de la grande région grenobloise</b></p>	<p>L'efficacité d'une organisation polycentrique implique de faciliter l'accès aux différentes centralités et aux pôles de la Métropole. Le contexte géographique montagneux et ses contraintes sur l'aménagement des axes de circulation provoquent une congestion importante aux heures de pointe pour l'accès au cœur métropolitain.</p> <p>Conformément aux orientations du PDU, le PLUi cherche à structurer son offre de mobilité pour faciliter les relations entre les différents pôles de vie de son territoire et les accès au cœur métropolitain depuis les territoires voisins.</p> <p>Ces forts trafics automobiles participent aussi à la dégradation de la qualité de l'air. Il est donc important d'agir sur les mobilités pour réduire leur impact sur la pollution de l'air.</p> <p><u>Le PADD cherche à traduire ces enjeux en :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Renforçant le maillage du réseau de transports collectifs dans le cœur métropolitain.</b> Il s'agira d'optimiser le réseau existant des lignes structurantes et d'en créer de nouvelles (transports par câble, lignes de bus à haut niveau de service, amélioration de la lisibilité des différents pôles d'échanges ou création de nouveaux pour faciliter les correspondances) ;</li> <li>- <b>Facilitant l'accès au cœur de la Métropole en transports en commun.</b> Pour réduire la congestion aux heures de pointe, la Métropole souhaite valoriser le rôle des transports ferroviaires et la desserte TC dans le grand sud de son territoire ;</li> <li>- <b>Réduisant le trafic automobile lié aux flux d'échanges quotidiens vers le cœur métropolitain et en accompagnant l'évolution des usages de la voiture</b> (en développant le covoiturage, l'autopartage et le développement de véhicules moins polluants : gaz naturel, hydrogène, électricité) ;</li> <li>- <b>Améliorant le fonctionnement et l'intégration urbaine des grandes voiries</b> de manière à fluidifier le trafic routier sur ses axes sans pour autant augmenter le volume de véhicules. Le PLUi intègre les orientations du projet de réaménagement de l'A480 et du Rondeau, ainsi que des réflexions sur le devenir de la rocade sud.</li> </ul>	<p><u>Quand cela s'avère nécessaire, des emplacements réservés ou des servitudes de localisation sont utilisées pour préserver le foncier nécessaire à l'aménagement ou l'extension de nouvelles infrastructures de transports (extension des lignes de tramway, aménagements de points M...)</u></p> <p><u>Les OAP sectorielles peuvent comporter un certain nombre d'orientations sur le développement des transports en commun ou l'aménagement de parkings de covoiturage, de points M...</u></p> <p><u>L'article 7 du règlement du PLUi comporte différentes dispositions visant à encourager le développement de l'autopartage, l'utilisation de véhicules électriques et la mutualisation d'aires de stationnement.</u></p>

<p><b>3.3. Améliorer les connexions avec les grands réseaux de transports régionaux, nationaux et internationaux</b></p>	<p>Bien que située à l'écart des grands axes nationaux et européens de communication, la Métropole bénéficie d'une bonne connexion avec le reste du territoire national grâce à la présence des autoroutes A48, A49 et A41, d'une desserte par le TGV ou encore grâce à la proximité des aéroports internationaux de Lyon-Saint-Exupéry et de Genève. Pour autant, l'accessibilité reste fragilisée du fait de dysfonctionnements de la desserte ferroviaire entre Grenoble et Lyon et entre Grenoble et Gap.</p> <p><u>A travers les orientations de son PADD, la Métropole souhaite :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer les connexions avec les aéroports internationaux de Lyon Saint-Exupéry et Genève ;</li> <li>- Améliorer les connexions ferroviaires avec le reste du territoire national en mettant l'accent sur la desserte ferroviaire vers Lyon et Gap.</li> </ul> <p>Par ailleurs, bien que ne représentant que 25% des Kms parcourus sur la Métropole, les flux de marchandises par camion représentent 40% des gaz à effet de serre liés aux transports ; aussi Grenoble-Alpes-Métropole cherche à <b>répondre aux besoins logistiques du territoire et de ses industries tout en réduisant l'empreinte environnementale des flux associés</b>, en préservant notamment des secteurs pour l'implantation des activités de logistique ou génératrices de flux de marchandises à proximité des autoroutes ou des voies ferrées.</p>	<p><u>Quand cela s'avère nécessaire, des emplacements réservés ou des servitudes de localisation sont utilisées pour préserver le foncier nécessaire à l'aménagement ou l'extension de nouvelles infrastructures de transports (voies ferrées, gares, routes). Il est à noter qu'une partie des aménagements prévus peuvent être réalisés sur des emprises ou des terrains publics et ne nécessitent pas de mobiliser des outils particuliers dans le PLUi.</u></p> <p><u>La délimitation de zones indicées « e » dans le plan de zonage permet de réserver des terrains dédiés uniquement aux activités d'entrepôt pour l'implantation d'activités de logistique dans des secteurs stratégiques à proximité des infrastructures autoroutières ou de la voie ferrée.</u></p>
--	--	--

## THEME 4 – POLITIQUE DE LA VILLE ET COHESION SOCIALE *Pour une métropole solidaire*

Orientations du PADD	Justification des choix	Dispositions règlementaires pour la mise en œuvre des orientations du PADD
<p><b>4.1. Répondre aux besoins des habitants actuels et futurs et équilibrer le développement de l'habitat sur le territoire</b></p>	<p>Grenoble-Alpes-Métropole compte près de 176 000 logements un peu plus de 48 000 maisons (soit 21%). De fortes disparités sont constatées entre le cœur métropolitain et le reste du territoire (3% de maisons seulement sur Grenoble, tandis que sept logements sur 10 sont des maisons pour les communes situées en dehors du cœur d'agglomération. La part de propriétaires augmente à mesure que l'on s'éloigne de la ville centre.</p> <p>La Métropole connaît une forte spécialisation et ségrégation socio-spatiale qui risque encore de s'accroître par un renforcement des inégalités tant de revenus que résidentielles : les demandeurs de logements sociaux ont des revenus très faibles et s'appauvrissent (près de deux demandeurs sur trois ont des ressources les rendant éligibles au logement très social). De plus, la production de logements s'est fortement concentrée dans le cœur métropolitain : plus de 87% des 21 000 logements construits entre 2008 et 2017).</p> <p>Les besoins en logements demeurent importants au regard des évolutions sociodémographiques, économiques et sociétales car, même si depuis une trentaine d'années l'évolution de la population n'a pas augmenté aussi vite que le nombre de logements, l'augmentation de la vacance dans le parc de logements existants et la diminution de la taille des ménages créent un besoin important.</p> <p><u>Fort de ces différents constats, le PADD prévoit de mieux répondre aux besoins des habitants et d'équilibrer le développement de l'habitat par trois orientations principales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre conjointement la politique de réhabilitation des logements existants et le développement d'une offre nouvelle en logement ;</li> <li>- Mieux répartir les logements locatifs sociaux produits à l'échelle de la Métropole ;</li> <li>- Diversifier l'offre de logements de la Métropole.</li> </ul> <p>Parallèlement à ces orientations, il s'agit de promouvoir des logements adaptés aux attentes des habitants (intimité, calme, bien être), aux évolutions du climat et aux exigences de la transition énergétique. En outre, l'hébergement de populations spécifiques est nécessaire (production de logements étudiants et de logements adaptés au maintien à domicile de personnes âgées). Enfin, en cohérence avec le schéma départemental, il y a lieu de créer des places d'accueil des gens du voyage et la finalisation de l'aire de grand-passage du Fontanil-Cornillon/Saint Egrève.</p> <p><u>En ce sens, le PADD prévoit les orientations suivantes:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser une qualité urbaine et architecturale adaptée au mode de vie des habitants ;</li> <li>- Adapter l'offre de logements spécifiques à l'évolution des besoins des populations ;</li> <li>- Assurer l'accueil et l'habitat des gens du voyage</li> </ul>	<p><b>Le PLH 2017-2022 a défini les objectifs de production de logements en distinguant les communes ayant des objectifs de logements minimum (soit un total annuel de 2704 logements dont 2459 constructions neuves) et les communes ayant des objectifs de construction maximum (soit 165 logements dont 156 constructions neuves).</b></p> <p><b>Dans un rapport de compatibilité avec le SCoT, pour la programmation le PADD s'appuie sur deux leviers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réoccupation du bâti existant, via la remise sur le marché des logements vacants ;</li> <li>- la construction neuve.</li> </ul> <p><b>En matière de règlement, les zones UA, UB, UC et UD permettent une production de logements adaptés aux différents contextes territoriaux.</b></p> <p><b>Pour accroître la production de logements locatifs sociaux et veiller à leur bonne répartition, deux outils principaux sont mis en place :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>des emplacements réservés pour mixité sociale</u> ont été définis dans l'atlas C2 ;</li> <li>- <u>des secteurs de mixité sociale</u> sont aussi définis dans l'atlas C2.</li> </ul> <p><b>Un indice « v » est intégré à certaines zones du PLUi réservées pour l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage.</b></p> <p><b>Un indice « g » est intégré à certaines zones d'équipements pour permettre la réalisation de résidences pour les étudiants.</b></p>

<p><b>4.2. Valoriser la place des quartiers prioritaires et des équipements comme des atouts pour imaginer la Métropole de demain</b></p>	<p>Grenoble-Alpes-Métropole comprend une diversité de quartiers à dominante d'habitat à vocation sociale qui accueille des publics modestes et fragilisés. Ce sont pour la plupart d'anciens grands ensembles des années 1960-1970 (exemple Villeneuve), d'anciennes cités ouvrières (type Viscose à Echirolles) ou des quartiers d'habitat ancien (Très-Cloître à Grenoble). Suite à la loi de programmation pour la ville et de cohésion urbaine, une dizaine de quartiers sont considérés prioritaires au titre du contrat de ville 2015-2020 et une dizaine d'autres dits « en veille active ».</p> <p>Grenoble-Alpes-Métropole souhaite stopper l'évolution vers une paupérisation de ces quartiers (69% des locataires du parc public ont de faibles ressources) et une image stigmatisante.</p> <p>Par ailleurs, au travers de son PLUi, la Métropole souhaite développer une offre d'équipements publics rationalisée, équilibrée et répondant aux besoins actuels et futurs des territoires métropolitains.</p> <p><u>C'est pourquoi le PADD vise à :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire des quartiers prioritaires des lieux attractifs et d'innovation pour la Métropole de demain ;</li> <li>- Conforter le rôle des équipements publics pour le lien social</li> </ul>	<p><u>Des secteurs de mixité sociale inversée sont délimités dans l'atlas C2 de mixité sociale. Dans ces secteurs relatifs à l'intégration des logements en accession, toute opération de logements d'une certaine taille doit comporter un pourcentage minimum de logements en accession. Cet outil vise à rééquilibrer l'offre de logements dans certains secteurs où l'offre de logements sociaux est très importante.</u></p> <p><u>Les OAP sectorielles peuvent comporter des dispositions visant à renforcer les connections des quartiers prioritaires de la politique de la Ville et à mieux les intégrer dans le tissu urbain environnant.</u></p> <p><u>Des zones UZ réservées aux équipements publics sont définies au plan de zonage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- UZ1 : Equipements collectifs</li> <li>- UZ2 : Campus universitaire</li> <li>- UZ3 : défense nationale et administration pénitentiaire</li> </ul> <p>Par ailleurs, les équipements publics sont autorisés dans toutes les zones mixtes du PLUi pour favoriser leur intégration dans les quartiers.</p>
---	---	---

**THEME 5 - ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE** *Pour une métropole durable et agréable à vivre*

Orientations du PADD	Justification des choix	Dispositions réglementaires pour la mise en œuvre des orientations du PADD
<p><b>5.1. Adapter la métropole au changement climatique et économiser les ressources</b></p>	<p>Afin d'agir contre le changement climatique, la Métropole s'est dotée dès 2005 d'un Plan Climat et a depuis, à travers son Plan Air Energie Climat Territorial (PAECT), fixé plusieurs objectifs en matière de lutte contre le changement climatique. Souhaitant renforcer la diminution des émissions constatées ces dix dernières années (-34%), le PAECT fixe notamment un objectif de réduction des gaz à effet de serre de – 50% à l'horizon 2030 par rapport à 2005. Dans son orientation 2, le PAECT définit également trois axes d'action pour limiter les effets du changement climatique : « <u>lutter contre l'artificialisation des sols en préservant les espaces naturels agricoles et forestiers</u> », « <u>lutter contre les îlots de chaleur</u> », « <u>améliorer la prévention des risques naturels</u> ».</p> <p>Le PLUi s'inscrit dans cette politique globale en traduisant le PAECT à travers l'orientation « Adapter la Métropole au changement climatique ». Ainsi le PADD s'appuie sur les atouts naturels de la Métropole, notamment ses importants espaces naturels et son réseau hydraulique, dont le rôle doit être renforcé dans le cadre des aménagements.</p> <p><u>C'est pourquoi le PADD prévoit de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer la nécessité de réduire le stockage de chaleur dans tout nouveau projet d'aménagement, tant pour les extensions que le renouvellement urbain ;</li> <li>- Développer la présence de l'eau en particulier dans les milieux urbains ;</li> <li>- Renforcer la végétalisation des bâtiments et des espaces extérieurs.</li> </ul>	<p><u>Afin de lutter contre le changement climatique et pour améliorer le confort d'été des habitants, le règlement du PLUi impose aux nouvelles constructions la réalisation d'un <u>pourcentage minimum d'espaces végétalisés, souvent accompagné d'un pourcentage minimum d'espaces à réaliser en pleine terre.</u></u></p> <p><u>Dans certaines zones indicées « a » ces pourcentages sont renforcés.</u></p>
<p><b>5.2. Qualité et adéquation de la ressource en eau avec le développement urbain</b></p>	<p>Du point de vue quantitatif, la Métropole dispose d'une ressource suffisante puisque les aquifères métropolitains sont très productifs, ce qui permet de garantir une adéquation besoins-ressources sur le long terme : les ressources en eau sont suffisantes pour pourvoir aux besoins actuels mais surtout futurs de la majorité des communes à l'horizon 2025. Ce sont 133 points de prélèvements actifs présents sur la Métropole qui permettent ce niveau d'alimentation et deux ressources stratégiques importantes que sont les captages de Rochefort sur la commune de Varcis-Allières-et-Risset et de Pré Grivel-Jouchy à Vizille.</p> <p><u>Le PADD prévoit de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la pérennité de l'approvisionnement et de la qualité de l'eau potable ;</li> <li>- Privilégier la construction dans les secteurs équipés en réseaux ;</li> <li>- Veiller à la bonne adéquation entre le développement urbain et l'évolution de la population d'une part et les capacités de traitement des eaux usées d'autre part.</li> </ul>	<p><u>Le plan B3 de prévention des pollutions repère les <u>périmètres de protection autour des champs de captage d'eau potable afin de pouvoir préserver la qualité de la ressource.</u></u></p>



<p><b>5.3. Réussir la transition énergétique de la métropole</b></p>	<p>Second axe stratégique du PADD, la transition énergétique est également un enjeu majeur pour la durabilité du développement du territoire de la Métropole, qui doit mettre en œuvre localement les objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015. La problématique énergétique constitue donc un des volets du Plan Air Energie Climat de la Métropole qui inscrit pour objectif, à horizon 2030, une réduction de consommation d'énergie par an de – 40% par habitant et une part des énergies renouvelable dans la consommation d'énergie finale de + 30%.</p> <p>Le PLUi accompagne les axes stratégiques du PAECT qui engage la poursuite de l'effort de réduction des consommations, telle qu'elle est observée depuis 2005 (baisse de 14 % entre 2005 et 2015). Car malgré cette baisse, les efforts doivent être prolongés pour respecter les objectifs du PAECT et du schéma directeur énergie métropolitain (-19% en 2030 pour les logements et – 17 % de consommation énergétique pour les bâtiments tertiaires). Ces efforts seront poursuivis à la fois pour le logement et pour le parc tertiaire, tant pour la réhabilitation que pour la construction neuve.</p> <p><u>Le PADD prévoit de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construire des bâtiments économes en énergie ;</li> <li>- Poursuivre les efforts de réhabilitation thermique du parc de logements ;</li> <li>- Développer la production d'énergies renouvelables dans les opérations neuves et dans les projets de réhabilitation ;</li> <li>- Encourager les projets de production d'énergie renouvelable à l'échelle des îlots urbains ou de quartier ;</li> <li>- Développer le réseau de chaleur urbain et promouvoir son utilisation ;</li> <li>- Encourager la production d'énergies renouvelables sur les espaces résiduels ou de stationnement.</li> </ul>	<p><u>Les dispositions réglementaires sont les suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Règles de performances énergétiques pour les constructions neuves par le respect de la norme RT 2012 20% ;</u></li> <li>- <u>Délimitation des secteurs de performance énergétique renforcée sur le document graphique A « Plan de zonage » pour des opérations qui se veulent innovantes en la matière ;</u></li> <li>- <u>Obligation pour les constructions neuves et existantes qui se situent dans le périmètre du réseau de chaleur classé de se raccorder à ce réseau ;</u></li> <li>- <u>Obligation de production d'énergie renouvelable pour toute construction dont la surface de plancher est supérieure à 1000m2 ;</u></li> <li>- <u>Obligation lors des travaux de ravalement de façade de mettre en œuvre une isolation par l'extérieur ;</u></li> <li>- <u>Production d'énergie renouvelable par panneaux photovoltaïques pour toute aire de stationnement extérieure de plus de 1000m2.</u></li> </ul>
<p><b>5.4 Renforcer la haute qualité résidentielle de la métropole</b></p>	<p>La Métropole grenobloise est reconnue pour sa qualité de vie et pour ses paysages de montagne. Elle connaît des contrastes assez importants entre un cœur de métropole densément urbanisé et des communes plus rurales ou de montagne. Du fait également des contraintes foncières, le PADD fixe des objectifs clairs de réduction de la consommation d'espace à urbaniser qui invite à réfléchir à une urbanisation plus dense. Toutefois, une urbanisation plus compacte ne doit pas se faire au détriment de la qualité résidentielle.</p> <p>Être bien chez soi, c'est également être bien dans l'espace public. Celui-ci participe à la qualité urbaine et à l'animation des rues et des quartiers. Il joue donc un rôle central dans l'appropriation des lieux et leur convivialité. C'est pourquoi la Métropole a réalisé un guide Métropolitain de l'espace public et de la voirie qui vise à renforcer le partage de ces espaces entre piétons et transport en commun, les pôles de vie, la place de la nature et de la diversité des territoires.</p> <p><u>Le PADD inscrit cette politique par deux orientations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer des espaces publics de qualité ;</li> <li>- Renforcer la prise en compte des questions de sécurité dans les projets d'aménagement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Des emplacements réservés et des servitudes de localisation sont définis au document graphique J Atlas des emplacements réservés afin de préserver le foncier nécessaire à la réalisation de liaisons douces piétons-cycle, à l'élargissement des rues pour donner plus de place aux piétons ou encore à la réalisation de nouveaux espaces publics (places, jardins...) ;</u></li> <li>- <u>Des linéaires de mixité fonctionnelle sont délimités au document graphique C1 Plan de mixité fonctionnelle et commerciale. Le long de ces linéaires, les rez-de-chaussée sont réservés pour des activités économiques ou des équipements publics (logement interdit) de manière à garantir l'animation de la rue ;</u></li> <li>- <u>Les OAP sectorielles peuvent comporter des orientations visant à aménager des espaces publics de</u></li> </ul>

		<p>qualité ou à transformer des espaces publics existants ;</p> <p>- L'OAP Paysage et biodiversité rappelle les motifs et axes structurants qui dessinent les 7 unités paysagères du territoire et décline les aménagements assortis. Elle comporte des orientations en matière de végétalisation ou de clôture qui participent à la qualité résidentielle et de l'espace public.</p>
<p><b>5.5 Inclure la nature dans la ville et renforcer la biodiversité</b></p>	<p>Concernant les espaces remarquables, Grenoble-Alpes Métropole a mené une étude visant à l'identification à son échelle des espaces naturels remarquables du territoire qu'ils soient terrestres ou aquatiques. Ce travail a permis de cartographier les réservoirs de biodiversité terrestres et les réservoirs de biodiversité humides et aquatiques, aussi nommés « trame bleue ». Ont ainsi été identifiés à l'échelle du territoire, au total, 12 010 hectares de sites reconnus comme réservoirs de biodiversité métropolitains, soit près de 22 % du territoire. Ils comprennent :</p> <p>- <u>Les sites dont la richesse faunistique et floristique est avérée</u> et qui sont désignés et reconnus par un statut, notamment par le SCoT de la GREG (décrit dans le chapitre de l'État Initial de l'environnement «Reconnaissance de la qualité des milieux par de statuts de protection, gestion ou inventaire»)</p> <p>- <u>Les réservoirs de biodiversité complémentaires</u> du SCoT de la GREG. Ils regroupent des sites dont la richesse faunistique et floristique est également avérée par l'existence d'expertises et d'inventaires locaux.</p> <p>- Enfin, des <u>réservoirs de biodiversité ont été reconnus au titre de l'inventaire des pelouses sèches</u> (portant sur 2 294 ha) afin de mettre en évidence et préserver les espaces agricoles remarquables.</p> <p>Spécifiquement pour la trame bleue ont été identifiés 675 kilomètres de cours d'eau dont 168 kilomètres en réservoirs de biodiversité « trame bleue » ; 2 232 hectares de zones humides et de tourbières suite à une étude fine des zones humides du territoire précisant l'inventaire départemental ; et 496 zones humides de superficie inférieure à 1 hectare.</p> <p>La place de la nature dans la ville connaît une importante reconnaissance pour les services écologiques et sociaux qu'elle rend aux habitants : adaptation au changement climatique, qualité du tissu urbain vécu, diversité biologique des espèces, traitement des pollutions, gestion des eaux, performance énergétique de l'habitat, lien social, développement de la convivialité, etc., autant de sujets que la nature permet d'appréhender et de renouveler.</p> <p>Dans un territoire métropolitain urbain <u>contraint par les risques</u>, le manque de foncier et l'obligation de « refaire la ville sur la ville », la place de la nature en ville est totalement légitime en tant qu'amélioration du confort des habitants et doit désormais trouver sa pleine dimension dans les nouveaux aménagements.</p> <p>La Trame Verte et Bleue (TVB) ne doit pas s'arrêter « aux portes de la Ville » ; les fonctionnalités écologiques et la pérennité des écosystèmes urbains demandant également de mettre en œuvre une vigilance quant aux continuités naturelles en milieu urbain. La ville doit participer aux dynamiques écologiques. Il s'agit de changer de regard sur le fonctionnement même de la ville et sur la place qu'on y accorde à la nature, à la biodiversité.</p>	<p>- <u>Plan du Patrimoine bâti, paysager et écologique</u> : dans le cadre du travail rappelé plus haut dans la partie « Faire métropole autour de la diversité des paysages et des patrimoines », la Métropole a développé un outil réglementaire de protection du végétal (arbres d'alignement, arbres isolés remarquables, parcs, zones humides, canaux, ripisylves, espaces boisés classés...) au travers d'un repérage d'éléments patrimoniaux dans un plan accompagné d'un règlement dédié. Les éléments végétaux protégés font l'objet d'un règlement patrimoine auquel il convient de se référer et qui explicite les mesures de protection ;</p> <p>- <u>Des zones UV de parcs urbains</u> correspondent à des secteurs principalement constitués d'un parc et situés au cœur d'une zone urbaine. Les fonctions écologiques, la qualité paysagère et la vocation récréative des parcs urbains doivent être préservés et mis en valeur. Ils participent au réseau d'espaces de nature de la Métropole en protégeant et valorisant les continuités végétales et hydrologiques qui la constituent.</p> <p>- <u>Des zones N pour certains parcs urbains</u> : afin de garantir leur vocation d'espaces récréatifs et de loisirs permettant aux citoyens de s'y promener ou pratiquer des loisirs non motorisés (VTT, promenade équestre), « les parcs urbains naturels de l'agglomération » sont classés en zone N classique ou N protégé (Ns), dès lors qu'ils sont situés dans le prolongement d'une zone naturelle.</p> <p><b>PM : voir l'OAP « Risques et résilience » qui intègre une carte multi-aléas permettant de repérer l'aléa majeur. Elle vient donc, en complément du règlement écrit, donner des éléments pour traduire l'orientation du PADD qui vise à « construire une métropole résiliente ».</b></p>

	<p>Il s'agit alors de renforcer la TVB en ville en s'appuyant sur le réseau existant de parcs et jardins publics et en recherchant l'amélioration constante, création ou renforcement selon les cas, des continuités écologiques les reliant. Les potentialités de ces espaces doivent être mises en valeur et permettre l'accueil de nouvelles fonctionnalités, telles que l'agriculture urbaine, contribuant à l'enrichissement des écosystèmes. Cela passe par un travail sur toutes les composantes de l'espace public : voiries, bâtiments, stationnements, canaux, noues, bassins de rétention, terrains de sports etc. le projet de parc Mikado, au cœur de la branche Nord-Ouest du territoire est emblématique de cette volonté d'agir. Le PLUi intègre donc la valorisation et la préservation de la trame verte et bleue, dans toutes ses dimensions et vise notamment à répondre aux enjeux de changement climatique par la lutte contre les îlots de chaleur urbains, de la perte de biodiversité, de demande sociale de nature en ville, par deux orientations du PADD :</p> <p><b>Le PADD prévoit de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Préserver et conforter la trame verte et bleue de la Métropole ;</b></li> <li>- <b>Renforcer la place de la nature en milieu urbain en favorisant une approche multifonctionnelle.</b></li> </ul>	
<p><b>5.6 Préserver la santé des habitants en réduisant leur exposition aux nuisances :</b></p>	<p>. La pollution atmosphérique a un impact avéré sur la santé humaine : dans l'agglomération grenobloise ce sont 3 à 10% des cas de cancer du poumon et de 3 à 7% des décès (soit environ 114 décès par an) qui sont liés à la mauvaise qualité de l'air..</p> <p>Deux polluants de l'air sont particulièrement préoccupants : les particules en suspension (PM10 et PM2,5) et le dioxyde d' azote (NO2). Les niveaux de ces polluants sont variables dans l'espace, mais ce sont le cœur de l'agglomération et les zones de proximité routière qui sont les plus exposées. Afin de réduire l'exposition des populations à la pollution atmosphérique, Grenoble-Alpes Métropole a mis en œuvre une politique volontariste de réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment formalisée dans le plan d'actions « Métropole Respirable en 5 ans » qui cible les principaux secteurs émetteurs du territoire (en particulier les transports routiers et le chauffage au bois individuel non performant). Dans le cadre de son Plan Air Energie Climat Territorial, la Métropole s'est dotée d'objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques à horizon 2020 : -40% pour les PM10 et -65 % pour les NOX par rapport à 2005.</p> <p>En complément, des actions de réduction des émissions « à la source », il est aussi possible de réduire l'exposition des habitants de la Métropole grenobloise en concevant un urbanisme qui protège les populations de l'influence des grandes infrastructures routières.</p> <p><b>Cela est possible, notamment :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>en évitant de construire des habitations, ou à plus forte raison des établissements sensibles, dans certaines zones fortement exposées, notamment près des voies rapides, ou en favorisant le retrait des constructions par rapport à la voie ;</b></li> <li>- <b>en privilégiant des formes de bâtiments qui favorisent la dispersion des polluants ;</b></li> <li>- <b>en optimisant la position des prises d'air neuf de la ventilation mécanique contrôlée.</b></li> </ul>	<p>- <b>L'OAP qualité de l'air a été élaborée pour limiter l'exposition des populations pour les constructions nouvelles.</b></p> <p><b>Elle indique que les zones de proximité routière sont particulièrement exposées à la pollution, essentiellement en bordure des grandes voiries.</b></p> <p><b>3% seulement des habitants de la Métropole ne sont pas exposés à un dépassement du seuil préconisé par l'organisation mondiale de la santé, 21 % résident dans une zone de vigilance, 73% sont en zone de dépassement du seuil OMS.</b></p>

